

ARRÊTÉ n° 60 /ARS/2019

**Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de  
Renouvellement d'autorisation des activités des soins  
Listés à l'article R 6122-25, du code de la santé publique**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien**

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame martine LADOUCETTE, Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Océan Indien;
- VU L'arrêté du 29 juin 2018, portant approbation du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 (PRS 2) ;
- VU La décision n°156/2018/DG/ARS-OI portant délégation de signature à Monsieur Xavier MONTSERRAT.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, la période de dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, des activités de soins listés aux articles R 6122-25 du code de santé publique sont fixées comme suit pour 2019, sur le territoire de Mayotte, listées ci-dessous :

1. Médecine (hospitalisation complète et hospitalisation partielle) ;
2. Soins de suites et de réadaptation ;
3. Réanimation (adulte et enfant) ;
4. Gynécologie – obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;

Y compris pour les activités exercées sous les formes alternatives à l'hospitalisation

sont fixées du **1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 juin 2019**, sur le territoire de Mayotte

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 4 mars 2019

  
**Xavier MONTERRAT**  
Directeur Général Adjoint  
A R S Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien